Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_30-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-30**

Objet : **Ateliers théâtre : tarifs 2026-2027**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu les articles L1611-4, L2541-12, L2121-29 et L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 2025-02-03-02 du 3 février 2025 portant adoption du budget primitif pour l'année 2025 de la Commune,

Mme Audrey CAMPOS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et au patrimoine rappelle que les tarifs communaux font régulièrement l'objet d'une actualisation et qu'il appartient au Conseil Municipal de les réviser, les supprimer ou en créer de nouveaux. Les tarifs des ateliers théâtre en vigueur ont été adoptés par délibération lors du conseil municipal du 31 mars 2025.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de maintenir les groupes actuels, répartis comme suit :

- l'atelier des petits, réservé en priorité aux enfants âgés de 7 à 9 ans ;
- l'atelier des grands, réservé en priorité aux enfants âgés de 9 à 11 ans ;
- l'atelier des ados, réservé en priorité aux adolescents âgés de 12 à 14 ans ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_30-DE

- l'atelier des lycéens, réservé en priorité aux adolescents âgés de 15 à 17 ans ;
- l'atelier des jeunes adultes/adultes, réservé en priorité aux personnes de plus de 17 ans.

Comme chaque année, il pourra y avoir une certaine porosité entre les ateliers afin de créer des groupes homogènes, dans lesquels chaque personne puisse se sentir à sa place et progresser.

➢ **Evolution des tarifs**

Au vu du contexte économique actuel, l'augmentation du coût des charges justifie une révision de la grille des tarifs avec une revalorisation de 2%, arrondis au multiple de 0,05 le plus proche, une augmentation modérée permettant l'accès à la pratique artistique et culturelle à tous.

La tarification proposée pour l'année scolaire 2026-2027 est la suivante :

	Jours et horaires	**Tarifs proposés**	**Rappel des tarifs 2025-2026**
Les petits	Mercredi : 11h-12h	85,10 € pour 31 heures	83,45 € pour 31 heures
Les grands	Mercredi : 13h30-15h	137,20 € pour 46,5 heures	134,50 € pour 42 heures
Les ados	Mercredi : 15h-16h30		
Les lycéens	Mercredi : 18h30-20h		
Les adultes	Mercredi : 20h-22h	197,35 € pour 62 heures	193,50 € pour 62 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 voix contre soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** la révision des tarifs des ateliers théâtre avec effet au 1er septembre 2025,

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT